



Le 17 décembre 2018

DIRECTIVE POUR LES CHEVAUX DE RACE STANDARDBRED NUMÉRO 2 – 2018 – Exigence imposée aux associations de fournir de l'équipement permettant de lire les micropuces et de prendre la température

Préambule

ATTENDU QUE Standardbred Canada, le registre national reconnu des races de chevaux standardbred au Canada, a récemment publié un document intitulé *Microchipping Guideline, Policy and Regulation* (ligne directrice, politique et règlement sur le micropuçage) en vertu duquel tous les chevaux doivent être identifiés à l'aide d'une micropuce à compter de 2019;

ET ATTENDU QUE les *Règles de 2016 sur les courses de chevaux standardbred* exigent que les chevaux soient bien identifiés pour participer à des courses;

ET ATTENDU QU'il existe une technologie permettant à la fois de lire une micropuce d'identification et de prendre la température d'un cheval;

ET ATTENDU QUE la capacité de contrôler la température d'un cheval de courses aide à surveiller le bien-être de l'animal;

AVIS EST DONNÉ que le registrateur ordonne par les présentes que toutes les associations qui tiennent des courses de chevaux de race standardbred disposent d'un équipement permettant à la fois de lire une micropuce d'identification et de prendre la température d'un cheval;

AVIS EST AUSSI DONNÉ que les *Règles de 2016 sur les courses de chevaux standardbred* doivent être modifiées de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2019 :

CHAPITRE 7 – ASSOCIATIONS DE COURSES

...

7.02 Dans le paddock, les associations doivent fournir ce qui suit :

- (a) les services d'un maréchal-ferrant pendant les heures de courses;
- (b) de l'équipement supplémentaire convenable nécessaire pour éviter les retards inutiles du programme de courses; ~~et~~
- (c) des installations de communication directe avec la tribune des juges; et
- (d) de l'équipement convenable, y compris de l'équipement de secours, permettant de lire des micropuces d'identification et de prendre la température des chevaux de courses.

...

CHAPITRE 32 – JUGE DE PADDOCK ET INSPECTEUR DE L'ÉQUIPEMENT

...

32.01 Le juge de paddock doit :

...

(j) superviser l'identification des chevaux à la course, notamment vérifier le numéro tatoué ou marqué à froid, ou la micropuce d'identification;

...

PAR ORDRE DU REGISTRATEUR

Jean Major
Registrateur